



Règlement Intérieur et organisation de « l'Espace-Jeunes »

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique des familles et de la jeunesse, la ville de GAN a souhaité créer un « Espace-Jeunes » à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

La gestion de cette structure est assurée par le service jeunesse de la ville de GAN.

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant ce service à destination de la jeunesse ainsi que les modalités de fonctionnement. Il a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

SECTION 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 -

« L'Espace-Jeunes » résulte d'une volonté municipale de mettre à disposition un local à destination des jeunes de 12 à 17 ans. La commune est responsable et propriétaire des locaux de l'espace jeunes. De fait, l'organisation des activités de cet espace est sous la responsabilité du Maire et de ses représentants délégués ou désignés.

« L'Espace-Jeunes » est un espace public ouvert à tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans (**dans l'année des 12 ans**) selon un planning défini autour d'animations spécifiques.

Article 2 -

« L'Espace-Jeunes » rassemble et organise des actions pour différentes tranches d'âges. C'est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention... il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Cet espace est piloté par le service jeunesse de la ville de Gan.

Article 3-

Le service jeunesse planifie sur l'année l'ensemble des activités, veille à leur faisabilité, s'assure du bon fonctionnement de « l'Espace-Jeunes ».

Article 4-

Pour participer aux activités de « l'Espace-Jeunes », chaque jeune doit souscrire une adhésion (valable toute l'année scolaire et à renouveler en septembre) et y joindre le règlement. En outre, en fonction des activités proposées au cours des petites vacances et grandes vacances, un supplément sera demandé aux familles des jeunes. Le montant de l'adhésion et des participations des familles est fixé par décision du maire dans le cadre des délégations d'attributions consenties au maire par le conseil municipal ou par délibération du conseil municipal.

De plus les parents devront retirer et compléter un bulletin d'inscription pour le jeune valable un an. Ils doivent fournir en complément :

- l'assurance extra-scolaire,
- la photocopie des vaccins obligatoires à jour,
- test d'aisance aquatique pour les activités en eaux vives,
- un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive,
- un justificatif de domicile,
- le règlement intérieur de « l'Espace jeune » signé.

Sans le dossier d'inscription à jour et sans l'adhésion, les jeunes ne pourront être pris en charge par le dispositif.

Article 5-

« L'Espace-Jeunes » accueille par définition des jeunes qui représentent l'ensemble de la commune de GAN. Cet espace ne peut fonctionner sans un minimum de savoir-vivre élémentaire.

Toute attitude non courtoise ou inadaptée au bon fonctionnement de l'« Espace jeunes » envers les animateurs et les autres fera l'objet d'un entretien avec le jeune en présence d'un médiateur avec rappel à l'ordre sur le respect des règles de « l'Espace jeunes ». La première fois qu'il doit intervenir, ce rappel est fait de manière informelle. A la deuxième intervention, un courrier sera adressé aux parents.

En cas d'enfreintes répétées au règlement, les parents et le jeune seront convoqués par un médiateur. Sans amélioration significative, il peut être décidé de l'exclusion du jeune. La famille est informée de l'exclusion par un courrier signé par le Maire ou son représentant délégué.

Pour les cas graves, comme l'apport de produits illicites, vols de matériel, dégradation, etc... à « l'Espace-Jeune », une procédure exceptionnelle pourra être requise, suivie d'une procédure d'exclusion mise en œuvre et prononcée sur le champ par le Maire, son représentant ou le responsable de « l'Espace-Jeune ».

Les autorités compétentes de l'Etat seront également informées si besoin.

Article 6-

Droits et obligations des jeunes présents à l'« Espace jeunes »

Le jeune a droit à :

- être acteur de ses vacances en programmant un planning d'activités ou en donnant son avis sur le programme « Sport Vacances »,
- participer aux animations proposées,
- découvrir de nouvelles activités culturelles, sportives, artistiques....
- aller et venir à sa guise sur les créneaux horaires d'ouverture de l' « Espace jeunes » sauf pour les activités proposées dans le cadre de « Sport Vacances »,
- faire entendre sa voix et/ou en animant des activités,
- exprimer ses souhaits dans le but de faire évoluer l' « Espace jeunes ».

Les jeunes sont tenus d'observer les règles élémentaires suivantes :

- avoir une attitude correcte et courtoise,
- respecter le local, les véhicules de transport et le matériel mis à leur disposition,
- ne pas apporter d'objets pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui,
- observer une attitude correcte et courtoise,
- ne pas exercer de violences sur autrui que celles-ci soient verbales ou physiques sous peine d'éviction immédiate,
- conformément à la loi Evin, il est interdit de fumer dans l' « Espace jeunes » et dans les espaces clos,
- les produits alcool et stupéfiants, sont strictement interdits.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou détérioration d'objets ou d'affaires personnelles.

Article 7 -

Les animateurs et la municipalité déclinent toutes responsabilités dès lors que le jeune décide de quitter le local de l'Espace jeunes.

Article 8 -

Il est demandé de respecter les horaires d'ouverture en fonction des activités proposées.

Article 9 -

L'utilisation des téléphones portables durant les activités est interdite sauf dans le cadre d'animations numériques.

**SECTION 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES
EN DEHORS DU DISPOSITIF « SPORT VACANCES »**

Article 1 -

Les modalités d'inscriptions pour les vacances scolaires :

Activités proposées

- Le planning d'animation est établi en amont avec les jeunes adhérents à l' « Espace jeunes »
- le programme et le bulletin d'inscription est à disposition en mairie, sur le site internet de la ville de GAN ou directement à l' « Espace jeunes ».

Réservation

- Dans un souci d'organisation administrative et de planification des activités, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants le plus tôt possible et au plus tard **une semaine avant la période de vacances concernée**,
- En cas d'annulation de réservation, il est demandé de prévenir le responsable de l'Espace jeunes avec un préavis d'au moins **5 jours ouvrables** par Tél : 06.11.05.83.77 ou par mail : espacejeunes@mairie-gan.fr. Passé ce délai, l'annulation ne pourra faire l'objet d'un remboursement des sommes versées à la réservation des différentes activités,
- En cas d'annulation pour motif médical, il est nécessaire de contacter le responsable au plus tard à 9h le jour de l'absence. Pour déclencher le remboursement des sommes versées en acompte, il faudra présenter un certificat médical au plus tard 48h après la dite annulation.

Paielement

- Une participation financière sera demandée aux familles des jeunes inscrits pour certaines activités,
- Remettre le règlement en même temps que la fiche d'inscription.

Article 2 -

Lors de l'inscription, le règlement intérieur est conjointement signé par le jeune et les parents. La présence des responsables parentaux est indispensable lors de l'entretien d'inscription.

Article 3 -

« L'Espace-Jeunes » propose des activités variées. Chaque jeune peut inviter un jeune non adhérent pour participer à une activité particulière avec l'accord des animateurs. Il se porte alors garant du jeune qu'il invite. Ce jeune invité doit se conformer au règlement intérieur et aux conditions de participation. Cette pratique ne peut être régulière et restera à l'appréciation de l'équipe d'animation.

Article 4 -

Chaque année, un séjour de 4 jours est organisé par les jeunes et les animateurs, soit en France ou soit à l'étranger. Une partie de ce projet est financé par la Caisse d'Allocations Familiales par les jeunes grâce à des actions d'autofinancement. Ces actions sont menées en partenariat avec la junior association « WE ARE JEUNS ». Une participation des familles peut également être sollicitée comme pour les autres activités proposées par l'Espace Jeunes. Après réception du règlement, l'inscription est définitive.

Article 5 -

Pour pouvoir participer à ce séjour, chaque jeune devra faire preuve de motivation et s'investir dans le projet. Le jeune devra participer au plus grand nombre d'actions d'autofinancement, aux réunions de préparation du séjour, à l'écriture du projet et à la présentation du séjour à la Caisse d'Allocations Familiales. Il devra, par ailleurs, préparer et assister à la restitution du projet.

Seront inscrits en priorité au séjour :

- les jeunes qui viennent le plus les mercredis et pendant les petites vacances à l'espace jeunes depuis le mois de janvier N-1 ;
- les jeunes qui ne sont jamais partis en séjour, en dehors de sport vacances, ou qui ont un faible nombre de participation au séjour.

Si le jeune ne s'investit pas dans le projet, malgré l'engagement pris, sa participation au séjour pourra être annulée.

Le nombre de places pour participer au séjour est limité.

Article 6 -

Lors de ces séjours, les règles de vie mentionnées précédemment devront être respectées.

Par ailleurs, à l'intérieur du site d'hébergement, les jeunes doivent informer les animateurs de leurs déplacements et de leurs activités, afin que le personnel d'encadrement n'ait pas à les chercher et qu'il puisse veiller à leur sécurité. Chaque participant doit respecter le sommeil des autres. En prenant en compte le rythme biologique des jeunes et les activités, les animateurs fixeront les heures de réveil. Les animateurs dorment la nuit. Il est formellement interdit que les jeunes se promènent et surtout quittent le site de l'hébergement ou se lèvent en pleine nuit (sauf pour aller aux toilettes, dans ce cas prévenir l'animateur). Il n'y a pas de mixité dans les chambres ou tentes. Le règlement intérieur de l'hébergement doit être respecté par tous.

Les jeunes participent pleinement à la vie collective et aux décisions concernant le déroulement de la journée. Ils participent à la réussite de leurs vacances. Ils aideront également au rangement le jour du retour.

Si des jeunes ne respectent pas les règles de sécurité, la vie de groupe ou font preuve d'incivilité, leurs parents en seront avisés immédiatement et le responsable du séjour se réserve le droit d'interrompre le séjour de l'enfant fautif. Les objets de valeur sont fortement déconseillés. La commune de GAN décline toute responsabilité si des objets de valeur sont volés ou perdus. Il est interdit d'apporter des médicaments sans prescription médicale (à remettre à l'animateur).

Il est instamment demandé à chaque jeune de ne jamais se déplacer seul à l'extérieur pendant le séjour.

SECTION 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE DISPOSITIF « SPORT VACANCES »

Article 1 -

Les modalités d'inscriptions :

Activités proposées :

- Le planning d'animations est établi en amont par le service jeunesse en prenant compte les activités qui ont plu aux jeunes les années précédentes, en innovant et en sollicitant l'avis des jeunes,
- Dans le cadre de « sport vacances », un séjour de 4 jours peut-être organisé.
- Le programme et le bulletin d'inscription sont à disposition sur le site internet de la ville de Gan, au guichet unique enfance jeunesse rue Bel Air ou à l'annexe 19 place de la mairie.

Réservation :

- Dans un souci d'organisation administrative et de planification des activités, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants le plus tôt possible et au plus tard un mois avant le début des activités.
- En cas d'annulation de réservation, il est demandé de prévenir le responsable de Sport Vacances avec un préavis d'au moins **15 jours ouvrables** par écrit à « L'Espace-Jeunes » / guichet unique enfance jeunesse rue Bel Air Gan 64290 ou par mail : espacejeunes@mairie-gan.fr. Seules les annulations portant sur la totalité des activités « Sport Vacances » permettront un remboursement des familles.
- En cas d'annulation pour motif médical, il est nécessaire de contacter le responsable au plus tard à 8h le jour de l'absence. Seules les annulations portant sur la totalité des activités « Sport Vacances » permettront un remboursement des familles.

Paiement :

- Une participation financière sera demandée aux familles des jeunes inscrits pour toutes les activités de Sport Vacances. Cette participation se présente sous forme de forfait qui prend en compte toutes les activités de Sport Vacances.
- Remettre le règlement en même temps que la fiche d'inscription.

Article 2 -

Lors de ces séjours, les règles de vie mentionnées précédemment aux articles 5 et 6 des dispositions générales devront être respectées.

Par ailleurs, à l'intérieur du site d'hébergement, les jeunes doivent informer les animateurs de leurs déplacements et de leurs activités, afin que le personnel d'encadrement n'ait pas à les chercher et qu'il puisse veiller à leur sécurité. Chaque participant doit respecter le sommeil des autres. En prenant en compte le rythme biologique des jeunes et les activités, les animateurs fixeront les heures de réveil. Les animateurs dorment la nuit. Il est formellement interdit que les jeunes se promènent et surtout quittent le site de l'hébergement ou se lèvent en pleine nuit (sauf pour aller aux toilettes, dans ce cas prévenir l'animateur). Il n'y a pas de mixité dans les chambres ou tentes. Le règlement intérieur de l'hébergement doit être respecté par tous.

Les jeunes participent pleinement à la vie collective et aux décisions concernant le déroulement de la journée. Ils participent à la réussite de leurs vacances. Ils aideront également au rangement le jour du retour.

Si des jeunes ne respectent pas les règles de sécurité, la vie de groupe ou font preuve d'incivilité, leurs parents en seront avisés immédiatement et le responsable du séjour se réserve le droit d'interrompre le séjour de l'enfant fautif. Les objets de valeur sont fortement déconseillés. La commune de GAN décline toute responsabilité si des objets de valeur sont volés ou perdus. Il est interdit d'apporter des médicaments sans prescription médicale (à remettre à l'animateur).

Il est instamment demandé à chaque jeune de ne jamais se déplacer seul à l'extérieur pendant le séjour.

Fait à GAN, le 10 décembre 2019.

Pour le Maire empêché,
Corinne TISNERAT
1^{ère} Adjointe

